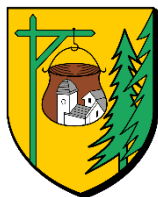




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20181001_10

Séance du 1^{er} octobre 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :
25 septembre 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**
8 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERIEY.

Était absente excusée : Claudine QUATREPOINT (procuration à Lydie CHANEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERIEY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Reversement de la part communale de la taxe d'Aménagement perçue sur le périmètre des Zones Intercommunales d'Aménagement

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 juin 2018.

Les communes de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Or, l'aménagement des zones communautaires sera, à l'avenir, entièrement financé par la Communauté de Communes, désormais compétente.

Afin de permettre à la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il conviendrait que les communes concernées reversent à la communauté, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités aménagées par la communauté.

Par conséquent, il est proposé aux communes de reverser à la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, la part communale de la taxe d'aménagement relative aux zones intercommunales d'aménagement à hauteur de 100 %.

Les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention jointe à la présente délibération.

Egalement, dans un objectif de cohérence et d'harmonisation, il est proposé aux communes de voter un taux de taxe d'aménagement spécifique à ces zones à hauteur de 3,5%.

Après débat, le conseil municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention, décide :

- d'approuver le principe de reversement à la communauté de communes, de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités, conformément aux périmètres précisés en annexes à la présente délibération,
- d'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur le périmètre des zones d'activités,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention avec la communauté de communes,
- d'instituer le taux communal de taxe d'aménagement de 3,5 % sur le périmètre des zones d'activités susmentionnées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE